# Art. 20 Servitudes « couloirs et espaces réservés »

Les servitudes « couloirs et espaces réservés » regroupent:

* les espaces réservés pour travaux exceptionnels à réaliser dans le PAP-NQ 9;
* les couloirs pour projets routiers;
* les couloirs réservés à la mobilité douce;
* les couloirs pour projets de rétention et d’écoulement des eaux pluviales.

Les emprises seront définies au cas par cas, selon les impératifs de chaque projet à réaliser et compte tenu des contraintes particulières du site. Toute réservation de l’espace pour ces projets devient caduque après l’achèvement des travaux concernés.

## Art. 20.3 Les couloirs pour projets de rétention et d’écoulement des eaux pluviales

Ces couloirs correspondent aux espaces à réserver pour assurer la réalisation de projets de canalisation pour eaux pluviales.

Les couloirs doivent être gardés libres de toute nouvelle construction jusqu’à la réalisation des travaux visés à l’alinéa premier. Dès que ces travaux sont réalisés, les prescriptions fixées au présent alinéa ne produisent plus d’effets.

Leur emprise est définie au cas par cas, tenant compte des impératifs de l’ouvrage à réaliser.